

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté DRE/BELP N° 2017.208 du 22 mai 2017 portant déclaration d'Utilité Publique n°2 du projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée de Ville » à CLICHY-LA-GARENNE**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret modifié N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le contrat de concession d'aménagement de renouvellement urbain (C.A.R.U.) de Clichy-la-Garenne signé le 5 décembre 2008 par la ville et la SEMERCLI ;
- Vu** l'avenant n°3 au contrat de concession d'aménagement de renouvellement urbain (C.A.R.U.) de CLICHY-LA-GARENNE en date du 15 juillet 2016 transférant l'ensemble des droits et obligations détenus par la SEMERCLI à la SEM 92 ;
- Vu** l'assemblée générale extraordinaire de la S.A.E.M. CITALLIOS en date du 7 septembre 2016 approuvant la fusion-absorption de quatre sociétés d'aménagement, la SEM 92, SEMERCLI, Yvelines Aménagement et SARRY 78 ;
- Vu** la délibération n°2.5 du conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 10 février 2015 sollicitant de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique n°2 et parcellaire en vue de l'extension de la ZAC « Entrée de ville », et désignant la SEMERCLI comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n° 2 et parcellaire susmentionnée, au profit de la SEMERCLI ;
- Vu** l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n°2 et parcellaire, qui s'est déroulée du lundi 18 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus ;

- Vu** l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique n°2 et parcellaire, qui s'est déroulée du lundi 18 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016 inclus ;
- Vu** les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 18 avril 2016, date de l'ouverture de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** les insertions dans la presse (LE PARISIEN - édition Hauts-de-Seine des 29 mars 2016 et 19 avril 2016, et LES ÉCHOS – édition des 29 mars 2016 et 19 avril 2016) ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le Maire de CLICHY-LA-GARENNE le 5 juillet 2016 ;
- Vu** l'affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par procès-verbal de constat d'huissier du 30 mai 2016 ;
- Vu** l'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le Maire de CLICHY-LA-GARENNE le 15 juin 2016 ;
- Vu** le rapport rendu le 27 juin 2016 par le commissaire enquêteur, relatif à la déclaration d'utilité publique du projet et à l'enquête parcellaire ;
- Vu** les conclusions rendues le 27 juin 2016 par le commissaire enquêteur, favorables à la déclaration d'utilité publique du projet, assorties de réserves portant sur le retrait des parcelles AB87 et X212, de la déclaration d'utilité publique, et sur le périmètre de la DUP à préciser pour les parcelles concernées par une acquisition partielle ;
- Vu** les conclusions rendues le 27 juin 2016 par le commissaire enquêteur, favorables à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet, assorties de réserves portant sur le retrait des parcelles AB87, X212 et AB143 (qui n'existe plus), de l'état parcellaire ;
- Vu** la délibération n°14.1 du conseil municipal du 22 septembre 2016 décidant de répondre favorablement à la levée des réserves susmentionnées du commissaire enquêteur, valant déclaration de projet et sollicitant la substitution de la S.A.E.M. CITALLIOS, en sa qualité de futur aménageur, à la SEMERCLI dans le bénéfice de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique n°2 du projet de la ZAC « Entrée de ville » et cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;
- Vu** le courrier du 18 décembre 2016 de la S.A.E.M. CITALLIOS demandant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation ;

**Considérant** que la commune de CLICHY-LA-GARENNE, par délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 précitée, a décidé de retirer les parcelles AB87 et X212 du périmètre de la DUP, et les parcelles AB87, X212 et AB143 de l'état parcellaire, et de préciser le périmètre de la DUP en faisant application des dispositions de l'article L122-6 du code de l'expropriation ;

**Considérant** que les conditions sont donc réunies pour procéder à la levée des réserves ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée section AC253 (lots 52, 55, 61, 62, 54, 57, 63, 56, 65 et 64) sise 22 rue de Paris et la parcelle cadastrée section X211 (lots n°117, 118, 121, 122 et 123) sise 11 au 15 et 21 Impasse Abel Varet sur le territoire de la commune de CLICHY-LA-GARENNE sont soumises à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Considérant** qu'il convient de retirer l'emprise expropriée de la parcelle cadastrée section AC253 (lots 52, 55, 61, 62, 54, 57, 63, 56, 65 et 64) sise 22 rue de Paris et de la parcelle cadastrée section X211 (lots n°117, 118, 121, 122 et 123) sise 11 au 15 et 21 Impasse Abel Varet sur le territoire de la commune de CLICHY-LA-GARENNE, de la copropriété initiale ;

**Considérant** le caractère d'utilité publique de l'acquisition, au profit de la S.A.E.M. CITALLIOS, des parcelles de terrain nécessaires au projet d'extension de la ZAC « Entrée de ville » à CLICHY-LA-GARENNE ;

**Considérant** d'utilité publique l'extension de la ZAC « Entrée de ville » à CLICHY-LA-GARENNE dont les objectifs sont de poursuivre les interventions sur l'habitat insalubre et d'améliorer le cadre de vie et l'image du quartier avec la constitution d'une nouvelle offre de logements, le développement des immeubles de bureaux, le développement et la diversification de l'offre de commerces de proximité, la création d'équipements publics et la mise en valeur des espaces publics ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Est déclaré d'utilité publique le projet d'extension de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Entrée de ville » à CLICHY-LA-GARENNE.

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la déclaration d'utilité publique du projet emporte retrait de l'emprise expropriée de la parcelle cadastrée section AC253 (lots 52, 55, 61, 62, 54, 57, 63, 56, 65 et 64) sise 22 rue de Paris et de la parcelle cadastrée section X211 (lots n°117, 118, 121, 122 et 123) sise 11 au 15 et 21 Impasse Abel Varet sur le territoire de la commune de CLICHY-LA-GARENNE, de la copropriété initiale.

**ARTICLE 3 :** La S.A.E.M. CITALLIOS est autorisée à acquérir à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.122-1 du Code de l'expropriation, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : M. le Préfet des Hauts-de-Seine, M. le Maire de CLICHY-LA-GARENNE et M. le Président de la S.A.E.M. CITALLIOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et affiché pendant un mois en mairie.

Nanterre, le 22 MAI 2017

Le Préfet,



Pierre SOUBELET